

Convention partenariale pour l'accueil d'enfant nouvoitoucien à l'ALSH L'Aventure de Domloup

Entre les soussignés :

La commune de Nouvoitou, agissant en tant qu'organisateur de l'ALSH enfance de Nouvoitou et représentée par Monsieur Le Maire,
Ci-après dénommée « **La commune de Nouvoitou** »

Et

La commune de Domloup, agissant en tant qu'organisateur de l'ALSH L'Aventure de Domloup et représentée par Monsieur Le Maire,
Ci-après dénommée « **La commune de Domloup** »,

Préambule

Considérant que l'accueil des enfants en Accueil de Loisirs sur les périodes de vacances scolaires favorise l'épanouissement de l'individu, participe à l'élaboration de son identité et de sa conscience citoyenne,

Considérant que l'accueil des enfants sur les périodes de congés scolaires est une priorité pour les familles,

Considérant qu'il existe une difficulté importante pour les familles lors des périodes de fermeture des structures d'accueil des deux communes,

Les deux communes déclarent établir un partenariat durable et fructueux, dont ils décident de préciser les objectifs, les procédures, les modalités et les conditions d'exécution dans la présente convention exposée comme selon les objectifs suivants :

- Permettre aux familles en ayant la nécessité de bénéficier d'un accueil de loisirs sur les périodes de fermetures habituelles des structures concernées
- Permettre aux enfants de bénéficier d'un accueil éducatif de qualité
- Permettre la création d'une dynamique de partage, de mise en commun des moyens et de mise en réseau des élus, des professionnels des structures concernées

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour but de définir les rôles, les engagements et les responsabilités des co-organisateurs pour le partenariat entre les centres de loisirs des deux communes.

La commune de Domloup accepte l'inscription d'un nombre défini d'enfants de la commune de Nouvoitou sur le centre de loisirs de sa commune, selon les modalités définies ci-dessous.

Article 2 - Modalités de fonctionnement

2.1 Date de fonctionnement

La présente convention vaut pour la période d'ouverture du centre de loisirs de la commune de Domloup **du 7 au 11 août 2023** pour des enfants de 3 à 11 ans.

2.2 Nombre de places disponibles

Le nombre de places disponibles concerné par la présente convention est limité : 12 places.

2.3 Inscriptions des familles

Pour faciliter la gestion des dossiers d'inscription, l'inscription se fera via le portail famille de la commune de Nouvoitou. La commune de Nouvoitou s'assurera que les familles ont bien fourni l'ensemble des documents nécessaires à une inscription à l'ALSH (assurance de l'enfant, carnet de vaccination à jour, livret de famille).

La commune de Nouvoitou s'engage à transmettre les informations nécessaires à la commune de Domloup avant le 19 juin 2023.

La commune de Nouvoitou s'assure également que les familles s'engagent à respecter les modalités de fonctionnement du centre de loisirs de la commune de Domloup, même si celles-ci sont distinctes du centre de loisirs de la commune de Nouvoitou : horaires de fonctionnement, règlement intérieur, communication avec la structure, modalités d'inscriptions.

2.3 Facturation des familles

La facturation des familles s'effectue également via le portail famille de la commune de Nouvoitou. Les tarifs appliqués sont ceux de la commune de Nouvoitou.

Article 3 - Conditions financières

3.1 Charges liées à l'animation

La commune de Domloup assure l'ensemble des charges nécessaires au fonctionnement de l'accueil de loisirs (matériel, prestataires, transports ...).

3.2 Gestion administrative et financière

L'équipe pédagogique est constituée d'une personne en direction et du nombre nécessaire d'animateurs et d'animatrices en fonction des inscriptions.

La commune de Domloup assure le recrutement du personnel d'animation, en conformité avec la réglementation relative aux accueils collectifs de mineurs (ACM), du personnel de restauration et d'entretien, ainsi que la gestion administrative (paies, déclarations sociales ...), le suivi et l'évaluation de ce personnel.

La commune de Domloup assure les démarches administratives auprès du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et au sport (SDJES) pour l'agrément des locaux de l'ACM, de la caisse d'allocations familiales (CAF).

3.4 Assurance

La commune de Domloup s'engage à avoir souscrit une police d'assurance couvrant l'ensemble des enfants, des activités et des personnels.

3.5 Modalités financières du partenariat

3.5.1 Les présences à l'ALSH

La commune de Domloup adressera une facture de la prestation de service rendue à la commune de Nouvoitou. La commune de Domloup n'établira pas de facturation individuelle auprès des familles de Nouvoitou.

Le coût de la journée d'accueil à l'ALSH L'Aventure est établi à 16.34 €.

Ce coût correspond aux charges fixes d'un accueil d'un enfant dans la structure. Cette tarification sera calculée en

prenant en compte les frais de fonctionnement du centre (fluides, entretien, matériel pédagogique), les frais liés au personnel (animateur, agent d'entretien).

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Affiché le
ID : 035-213502040-20230626-2023_52-DE

Le coût global d'une semaine (5 jours) d'accueil pour 12 enfants au centre de l'Aventure est fixé à 980,40€.

Ce coût ne prend pas en compte le montant des activités extérieures prévues pendant la semaine d'accueil du 7 au 11 Août 2023.

3.5.2 Facturation des activités

Celles-ci seront intégrées dans la facturation de Nouvoitou présentée par la commune de Domloup en supplément du coût global d'une semaine.

Ce montant dépend de l'inscription de chaque enfant aux activités proposées, qui seront communiquées au mois de juin aux familles. La facture émise par la commune de Domloup sera établie sur la base de la fréquentation réelle des enfants à l'ALSH l'Aventure.

3.6 Déclaration CAF

La commune de Nouvoitou déclarera et percevra les montants des présences.

Article 4 – Validité de la convention

4.1. Durée

La présente convention est conclue pour une période d'un an. Elle pourra, après évaluation par les co-organisateurs, être reconduite.

4.2 Contentieux

Tout conflit portant sur l'interprétation ou sur l'exécution de la présente convention et pour lequel une solution amiable ne pourrait être trouvée sera soumis aux juridictions compétentes.

Fait en 2 exemplaires

A Nouvoitou

Le / / 2023

Pour la commune de Nouvoitou
Monsieur le Maire,
Jean-Marc LEGAGNEUR

Pour la commune de Domloup
Monsieur le Maire,
Jacky LECHABLE